



République Française  
Département de Seine et Marne  
**Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 15 Mai à 10:04, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/05/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy (arrivée 10h07), TAMATA-VARIN Marième (arrivée 10h18), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (arrivée 10h06), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François (arrivée 10h28), VENANZUOLA François (arrivée 10h14), VIGIER Mathias

Excusé(s) : Mme MOTHRE Béatrice, M. SAOUT Louis Marie  
Absent(s) : M. GROSLEVIN Gilles

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TORCOL Patricia

### B2024\_03 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** les besoins en personnel recensés dans les services,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 02 mai 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la modification des postes suivants :

Filière	Ancien Grade	Nouveau Grade	Emploi	Nombre
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Chargé de l'épicerie solidaire et de la télécabine médicale	1 TC
Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	Directeur Service Technique	1 TC
Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	Responsable service eau et assainissement	1 TC
Technique	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	Technicien eau et assainissement « investissement »	1 TC
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien	1 TNC 20/35ème
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien	1 TNC 20/35ème
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Animatrice RPE	1 TC
Médico-sociale	Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	Aide à domicile	1TNC 30/35ème
Animation	Adjoint d'animation	Animateur	Responsable de structure de l'ALSH	1 TC
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	Chargée du portail familles	1TC
			Total	10

- **ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.
- **DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, comme ci-joint.
- **PRECISE** que le poste de chargé de l'épicerie solidaire et de la télécabine médicale à temps complet pourra être pourvu par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de

niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

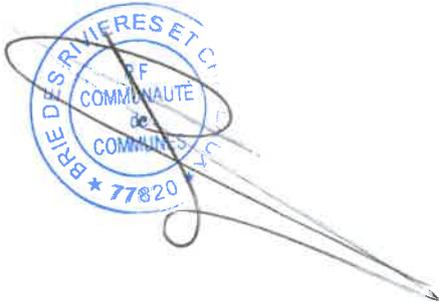
- **PRECISE** que le poste de responsable de structure de l'ALSH à temps complet pourra être pourvu par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Commune pour l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 16/05/2024

Le Président

Le Secrétaire de séance  
Mme TORCOL Patricia



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024



ID : 077-200070779-20240515-B2024\_03-DE